



WITTELSHEIM

Direction Générale  
JM

**ARRETE N°453/2024**  
**PORTANT ACCES AU TERRIL ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA COURSE VTT**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** l'arrêté 284\_2022 portant règlementation de l'accès au Terril Amélie 1 ;

**Vu** l'organisation de la course de VTT par l'association SSOL ;

**Vu** les recommandations de la DREAL Grand Est du 02 mars 2020, précisant que le terril peut être le lieu d'effondrements localisés, de glissements superficiels et que ces aléas peuvent se manifester à tout moment sans présenter nécessairement de signes avant-coureurs ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès, la circulation et le stationnement sont autorisés aux organisateurs sur le terril Amélie 1 le **dimanche 30 juin 2024 de 06h00 à 19h00** pour la course VTT.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

**Article 2** : L'organisateur engage sa responsabilité en cas de non-respect des consignes, à savoir :

- Les coureurs devront impérativement rester sur les chemins stabilisés indiqués sur le plan déclaré ;
- Aucun véhicule n'est autorisé à monter sur le teruil, excepté les véhicules de l'organisation, de secours et des forces de l'ordre.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques minimum 48 heures avant la manifestation par les services de la ville de WITTELSHEIM.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Les Services de Secours ;
- L'association SSOL ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 24/06/2024

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER  
Adjoint au Maire en charge de la vie sportive.



ARRETE N° 453/2024

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   